

112

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47355

41 - Finances, Moyens des services

Mandats spéciaux

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

ALIMENTATION DANS LES COLLEGES

Mme LARUE et M. PICHOT se sont rendus, les 14 et 15 novembre 2022 en Dordogne, dans le cadre d'échanges sur les politiques alimentaires dans les collèges.
Pour ce déplacement, les frais d'hébergement sont de 295,56 €.
Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

SOS MEDITERRANEE

Mme COURTEILLE assiste, le 21 novembre 2022, à une soirée de soutien à l'association SOS Méditerranée à Paris.
Pour ce déplacement, les frais de transport s'élèveront à 96,40 €.
Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant.

Décide :

- d'attribuer des mandats spéciaux à Mme LARUE, M. PICHOT et Mme COURTEILLE ;
- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 295,56 €, pour les déplacements de Mme LARUE et M. PICHOT en Dordogne ;
- de prendre en charge les frais annexes pour les déplacements de Mme LARUE et M. PICHOT en Dordogne ;
- de régler la somme de 96,40 € à Planet travel pour le déplacement de Mme COURTEILLE à Paris ;
- de prendre en charge les frais annexes pour le déplacement de Mme COURTEILLE à Paris.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220896

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation